

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Montessori Dieppe Inc.		Date d'inspection Le 29 avril 2026	
Nom de l'établissement Après-classe Montessori Dieppe After School		Numéro de permis 2016119	
Adresse 3-299 rue Champlain Dieppe NB E1A 1P2		Numéro de téléphone (506) 855-1234	
Type de permis Garderie éducative à temps plein	Nombre maximal d'enfants 59	Âges des enfants PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Sarah Babineau	Titre du poste Mentor en assurance de la qualité		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	23 janv. 2026	29 avr. 2026
Commentaires: La mentore en assurance de la qualité a vérifié les registres de présence, et les enfants étaient inscrits. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La mentore en assurance de la qualité était sur les lieux pour effectuer un suivi l'après-midi. Le ratio était respecté durant l'inspection.

original signé par
Sarah Babineau

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 30 avril 2026

Date

original signé par
Shari Cormier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 30 avril 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"